



**Mémoire sur le projet de
Règlement modifiant la sanction des études à la
formation générale des adultes (FGA)**

**Mémoire présenté à Madame Michelle Courchesne,
ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

12 février 2010

Analyse et rédaction : Daniel Baril, chargé de projet aux politiques en éducation des adultes (ICÉA)

Révision linguistique : Diane Dupuis, directrice générale adjointe (ICÉA) et Lise Arguin, adjointe administrative (ICÉA)

Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA)
5225, rue Berri, bureau 300, Montréal (Québec) H2J 2S4
Téléphone : 514 948-2044 Télécopieur : 514 948-2046
Courriel : icea@icea.qc.ca

www.icea.qc.ca

5225, rue Berri, bureau 300, Montréal (Québec) H2J 2S4

Le 12 février 2010

Madame Michelle Courchesne
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Édifice Marie-Guyart, 16^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

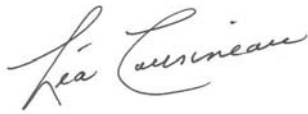
Objet : Mémoire de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) sur le projet de Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale aux adultes

Madame la Ministre,

À la suite de la publication à la *Gazette officielle du Québec*, le 20 janvier 2010, d'un projet de Règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes, l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA) tient à collaborer à votre réflexion en vous faisant parvenir quelques commentaires. Nous espérons qu'ils éclaireront vos propres réflexions sur le sujet.

Dans l'ensemble, et pour les raisons que nous présenterons dans notre mémoire, **l'ICÉA est en accord avec les modifications apportées par le Règlement aux critères d'obtention du diplôme d'études secondaires à la formation générale aux adultes**. Nous estimons que les nouvelles conditions d'obtention du diplôme permettront aux adultes apprenants de choisir des cours répondant à leurs besoins, donc de se tailler un parcours de formation conforme à leurs intérêts, sans toutefois donner lieu à un diplôme dont les exigences seraient fondamentalement différentes de celles à la base de la sanction des études à la formation initiale des jeunes. Ce principe a été au cœur de toutes nos réflexions sur le sujet.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre réflexion, je vous prie d'agréer, madame la Ministre, l'expression de mes meilleures sentiments.



Léa Cousineau
Présidente

c.c. Madame Nicole Boutin, présidente du Conseil supérieur de l'éducation



Mémoire sur le projet de Règlement modifiant la sanction des études à la formation générale aux adultes (FGA)

Rappel des préoccupations de l'ICÉA en regard de la sanction des études à la FGA

Au cours des dernières années, l'ICÉA a eu l'occasion de se prononcer sur les conditions de la sanction des études à la formation générale aux adultes¹. Nous nous sommes inquiétés de l'impact négatif que pourrait avoir le rehaussement des exigences sur l'accès au diplôme d'études secondaires pour des adultes apprenants qui ne désirent pas toujours poursuivre des études postsecondaires et qui doivent déjà surmonter de nombreux obstacles pour compléter ce premier diplôme qualifiant. Nous étions d'avis qu'avant de rehausser les exigences, il convenait de se pencher sur cet impact, d'identifier la nature d'éventuels obstacles supplémentaires et de proposer des mesures de soutien aux adultes apprenants pour contrer ces obstacles.

L'un de ces obstacles potentiels nous préoccupait plus particulièrement. Il nous apparaissait que l'augmentation des unités obligatoires réduisait le nombre d'unités à options grâce auxquelles un adulte apprenant pouvait créer un parcours de formation correspondant davantage à ses objectifs de formation. Cette diversité des parcours de formation est pour nous l'une des caractéristiques fondamentales de l'éducation et de la formation des adultes. Considérant l'importance de ce facteur sur la motivation des adultes et leur persévérance, il nous semble essentiel de favoriser cette diversité et, conséquemment, de ne pas mettre en place des mesures qui pourraient la limiter.

Deux autres problématiques particulières ont retenu notre attention. Premièrement, nous nous sommes demandés si dans l'éventualité où les exigences de la sanction des études apparaissent moindres à la FGA qu'à la formation initiale des jeunes, cela ne pourrait-il pas accentuer encore plus la forte présence des jeunes adultes de 16 à 24 ans dans les centres d'éducation des adultes qui compte déjà pour 75 % des étudiants. Nous craignons la création de ce qui pourrait apparaître chez plusieurs jeunes comme un voie « plus facile » vers le DES.

Deuxièmement, nous nous sommes tournés vers les besoins des adultes. Nous constatons que la grande majorité des adultes détenant un diplôme de la FGA n'avait pas choisi ces cours que l'on propose de rendre obligatoires pour l'obtention d'un DES, malgré le fait que ceux-ci étaient obligatoires pour l'admission aux études collégiales. Pour nous, ce constat nous laissait croire que ces cours ne répondaient peut-être pas aux besoins des adultes. Ce qui confirmait le fait que moins de 10 % des diplômés de 25

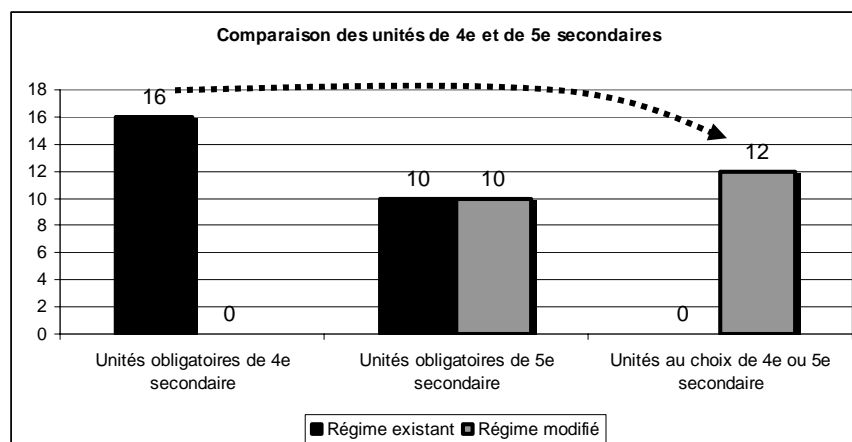
¹ Nous avons déposé un mémoire lors de la consultation ministérielle du printemps 2007. Nous avons aussi participé à la consultation du Conseil supérieur de l'éducation à l'automne 2007. Finalement, nous étions membres du comité de réflexion sur la sanction de fin d'études secondaires à la formation générale aux adultes qui a été mis sur pied par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

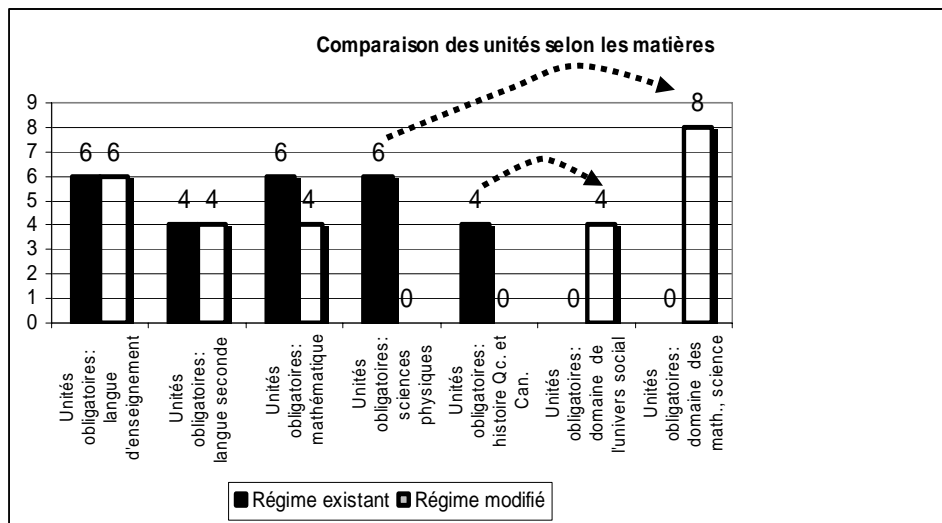
ans et plus de la FGA poursuivaient leurs études à l'enseignement collégial, le tiers de ces diplômés s'étant dirigé à la FP et plus de la moitié n'était plus aux études. On suppose qu'ils sont retournés sur le marché du travail.

Finalement, dans le cadre du comité ministériel de réflexion sur la sanction de fin d'études secondaires à la formation générale aux adultes, auquel nous avons été conviés à participer, l'ICÉA a fait valoir qu'à fin de pas alourdir davantage le parcours des adultes en formation, il fallait faire preuve de souplesse en matière de sanction en créant un mécanisme de substitution qui permettrait aux adultes en formation d'échanger des cours obligatoires par d'autres cours de leur choix. Nous nous sommes inspirés de mécanismes semblables qui existent dans d'autres provinces canadiennes et dans certains états américains, comme le montrait une recension effectuée aux fins des travaux de ce comité. Selon nous, un tel mécanisme favorisait l'adaptation des exigences à la diversité des besoins des adultes en formation. Nous étions en accord avec l'une ou l'autre des deux formules suivantes : permettre la substitution de tout cours par n'importe quel autre cours ou bien limiter la possibilité de substitution d'un cours à un autre cours du même domaine.

Les nouvelles exigences proposées par le projet de Règlement

Par rapport aux conditions d'obtention du diplôme énoncées par l'article 30 du Régime pédagogique de la formation générale aux adultes, le projet de Règlement apporte deux modifications majeures. Premièrement, il élimine les 16 unités obligatoires de 4^e secondaire pour les remplacer par 12 unités obligatoires au choix de 4^e ou de 5^e secondaire. Deuxièmement, le projet de Règlement remplace les 10 unités liées à des cours spécifiques (6 unités de sciences physiques et 4 unités d'histoire du Québec et du Canada) par une banque de 12 unités obligatoires qui devront être choisies parmi les cours de deux domaines (4 unités dans le domaine de l'univers social et 8 unités dans celui des mathématiques, de la science et de la technologie). Les deux tableaux ci-dessous illustrent ces modifications.





La structure générale des exigences n'est pas fondamentalement modifiée. Il y a un même nombre d'unités de langue d'enseignement (6) et de langue seconde (4). Au lieu d'exiger 6 unités de mathématiques, on en exigera 4 unités, les 2 unités soustraites devenant des unités qui pourront faire l'objet d'un choix de cours dans la banque des cours du domaine de la mathématique, de la science et de la technologie. Dans l'ensemble, la principale modification réside selon nous dans l'intégration d'une plus grande possibilité de choix de cours offerts dans le domaine social, ainsi que dans celui de la mathématique, de la science et de la technologie. Bien que la liste des cours qui composeront ces domaines ne semble pas encore avoir été officialisée, nous pouvons nous appuyer sur les cours déjà existants pour illustrer la nature des choix qui se présenteront à l'adulte apprenant. Sur la base des cours présentement offerts, nous pourrions faire l'hypothèse que les domaines se composeraient des cours suivantes :

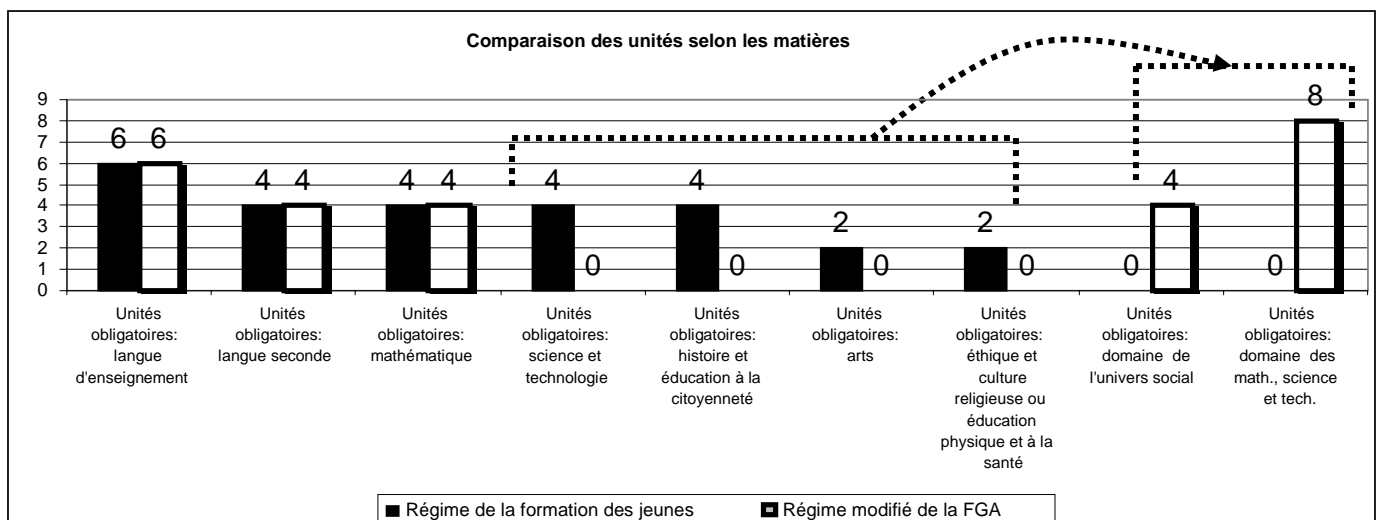
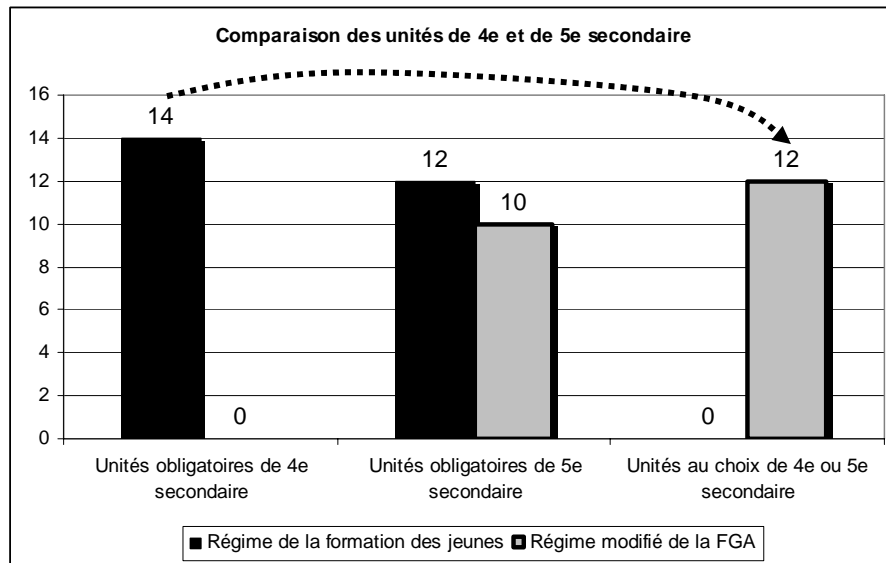
Domaine de l'univers social : géographie, histoire, sciences humaines et vie économique.

Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie : mathématique, sciences physiques, physique, chimie, biologie, informatique.

Pour mettre en lumière les changements proposés, il est intéressant de comparer le futur cadre de la sanction des études à la formation générale aux adultes avec les exigences en vigueur pour l'obtention du diplôme d'études secondaires à la formation initiale des jeunes. On compte 26 unités obligatoires pour l'obtention d'un diplôme à la formation initiale des jeunes, alors qu'il y en aura 22, soit 4 de moins, avec les nouvelles exigences de sanction des études à la FGA. En outre, un diplômé de la formation initiale des jeunes doit avoir réussi 14 unités obligatoires de 4^e secondaire, ce qui ne sera pas le

cas à la FGA où ces 14 unités de 4^e secondaire sont remplacées par 12 unités obligatoires au choix de 4^e ou de 5^e secondaire.

Les unités obligatoires de langue d'enseignement (6), de langue seconde (4) et de mathématiques (4) demeurent les mêmes. Le principal changement réside dans le fait que les exigences de la sanction des études à la FGA n'imposeront pas les unités obligatoires en science et technologie (4), histoire et éducation à la citoyenneté (4), arts (2) et éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé (2). À la FGA, ces 12 unités seraient remplacées par 12 unités réparties ainsi : 4 unités dans le domaine de l'univers social et 8 unités dans le domaine de l'univers de la mathématique, de la science et de la technologie. Il y aura un plus grand choix possible à la FGA qu'il y en a à la formation initiale des jeunes. Les deux tableaux ci-dessous mettent en évidence ces différences.



Notons que cette différence entre les exigences de la formation initiale des jeunes et les futures exigences à la formation générale aux adultes n'aboutit pas, croyons-nous, sur des diplômes sensiblement différents. Car à la FGA, au lieu d'exiger des unités liées à des cours spécifiques, on permet à l'adulte de faire un choix parmi les cours de domaines qui sont apparentés à ceux de ces cours spécifiques imposés à la formation initiale des jeunes. Nous pouvons dire que les unités recouvreront les mêmes domaines de compétences.

L'ICÉA appuie le projet de Règlement.

Dans ce débat sur la sanction des études à la FGA, l'ICÉA a tenté de tenir compte simultanément de trois défis : 1) faire en sorte que les exigences ne deviennent pas des obstacles limitant l'accès à un diplôme; 2) répondre à la variété des objectifs des adultes en permettant la diversité des parcours; 3) assurer l'unité du diplôme d'études secondaires, qu'il ait été obtenu à la formation initiale des jeunes ou à la formation générale aux adultes. Nous avons tenté de trouver un équilibre entre ces trois préoccupations en proposant la création à la FGA d'un mécanisme de substitution, comme il en existait ailleurs au Canada et aux États-Unis. Un tel mécanisme aurait permis à un adulte apprenant de substituer des unités obligatoires pour un nombre équivalent d'unités tirées de la liste des cours offerts. Nous étions aussi ouverts à la possibilité que cette substitution puisse s'effectuer uniquement entre des cours d'un même domaine.

Le projet de Règlement n'institue pas explicitement un mécanisme de substitution. Mais dans les faits il instaure une possibilité de choix qui atteint les mêmes objectifs. Cette possibilité de choix distinguera aussi les exigences de la FGA de celles de la formation initiale des jeunes. Dans les possibilités qu'elle permet, cette liberté de choix est d'une certaine manière équivalente au mécanisme de substitution que nous demandions. C'est pour cette raison que nous donnons notre accord aux changements proposés.

Nous restons toutefois inquiets. Tout d'abord, certaines des unités obligatoires peuvent toujours constituer un obstacle à surmonter pour les adultes. C'est le cas notamment des 4 unités de mathématiques et des 4 unités de langue seconde de 5^e secondaire. Nous sommes sensibles aux points de vue que nous avons entendus de certains intervenants de la FGA concernant les difficultés que ces cours soulèvent. Leur réussite demande un soutien pédagogique important pour plusieurs adultes, notamment, pour les personnes immigrantes, pour qui l'exigence de 4 unités de langue seconde de 5^e secondaire s'ajoutera aux 6 unités liées à l'apprentissage du français, les obligeant dans les faits à devenir polyglotte.

En outre, bien que nous saluions la plus grande possibilité de choix qui sera offerte aux adultes apprenants, nous sommes conscients que cette liberté de choix restera virtuelle si tous les centres d'éducation des adultes au Québec n'ont pas les ressources nécessaires pour offrir les divers cours des domaines visés par les unités obligatoires. Dans un contexte de ressources insuffisantes et étant donné la forte présence des jeunes de 16 à 24 ans dans les centres d'éducation des adultes, il se pourrait même que dans bien des cas les seuls cours effectivement offerts soient les cours faisant l'objet d'unités obligatoires à la formation initiale des jeunes ou ceux exigés pour l'admission au collégial. Dans une telle situation, l'esprit du nouveau règlement ne nous semblerait pas respecté.

Recommandations de l'ICÉA

1) L'ICÉA souscrit au projet de Règlement. Le principe et les objectifs des modifications permettent la souplesse que l'Institut recherchait.

2) Nous tenons toutefois à exprimer deux préoccupations majeures. Nous considérons que le nouveau règlement, en tant qu'article intégré à la Loi sur l'instruction publique, devra s'accompagner des ressources nécessaires à sa pleine mise en œuvre, et, en particulier, dans deux volets constitutifs du principe qui le fonde, soit une réponse adéquate aux besoins des adultes en formation en vue de l'obtention du DES, par le plus grand nombre. Ainsi, pour que le Règlement soit pleinement respecté, l'ICÉA considère que :

- Les adultes apprenants qui éprouveront des difficultés dans la réussite des unités obligatoires en langue seconde et en mathématiques devront pouvoir bénéficier d'un soutien pédagogique adéquat et d'outils d'apprentissage mieux en mesure de répondre à leurs besoins;
- La liberté de choix instaurée par le nouveau règlement impose que tous les centres d'éducation des adultes aient les moyens d'offrir une variété de cours dans les domaines de l'univers social et de l'univers de la mathématique, de la science et de la technologie.